

Covid-19 et gestion de Caisses de pension

Comment garder le cap

Aussi soudaine qu'imprévisible, la tempête provoquée par la pandémie Covid-19 en ce début d'année place les Caisses de pension face à des défis de taille en termes de gestion et de communication.

EN BREF

Face à la pandémie Covid-19 et son lot d'incertitudes, les membres de Conseils de fondation doivent redoubler de vigilance et de prudence. Pour cela, les membres de Conseils de fondation doivent mettre en place des mesures et des outils leur permettant d'identifier et de suivre les risques auxquels la crise Covid-19 expose leurs Caisses de pension.

Pour parvenir à relever ces défis, il est essentiel que les membres de Conseils de fondation identifient les divers acteurs et risques liés à la Caisse de pension. Il est également primordial qu'ils s'assurent du suivi des risques identifiés et veillent à la mise en place de mesures et/ou d'outils adaptés.

Covid-19, une crise inédite pour les Caisses de pension ...

... et bien différente de celle qui les a fortement ébranlées en 2008.

En effet, la pandémie Covid-19 est une crise mondiale, sanitaire, économique, financière et sociale. Sa durée et ses impacts sont incertains. De plus, l'exposition aux risques des Caisses de pension, quelle que soit leur structure, porte sur l'ensemble des risques inhérents à une Caisse de pension et classiquement catégorisés comme suit: risques stratégique, financier, de conformité/compliance juridique, réputationnel et opérationnel (pour l'ensemble des aspects voir tableau, page 13).

Risque opérationnel: enjeux et actions

Face à l'ampleur de la pandémie et afin de l'endiguer, les autorités suisses ont imposé avec un effet quasiment immédiat différentes mesures sanitaires dont notamment la fermeture des écoles et la limitation de sortie et de déplacements. Une très large partie de la population active, en plus de celle déjà atteinte dans sa santé, est ainsi devenue du jour au lendemain indisponible totalement ou partiellement.

Les membres du Conseil de fondation doivent ainsi faire face à deux enjeux majeurs: garantir la capacité du Conseil de fondation à assumer ses tâches et la poursuite de l'ensemble des activités de la Caisse.

Activités des membres du Conseil

Il s'agit tout d'abord de veiller à ce que les décisions puissent être prises valablement (notamment dans le respect du quorum, du délai et des modalités prévues en matière de délibération). Pour y parvenir, diverses mesures ont dû/doivent être prises par les Caisses de pension, par exemple:

- La tenue de séances par téléphone ou visioconférence (sur des plateformes garantissant la protection des données, sujet controversé et débattu actuellement);
- La mise en place de signatures numériques;
- L'adaptation, le cas échéant, du cadre réglementaire de la Caisse. A noter que la plupart des règlements des Caisses de pension prévoient déjà des règles différentes de signatures ou de prises de décisions en cas d'absence ou de situations exceptionnelles.

Pour le surplus, le Conseil de fondation doit pouvoir suivre l'évolution de la situation et les points critiques. A cette fin, de nombreux Conseils de fondation ont adapté le contenu et les échéances des reporting à leur attention (sur les placements, les cash-flows, les encaissements des cotisations, etc.) et établi divers outils de suivi spécifiques au Covid-19 (par exemple check-list, update Covid-19).

Poursuite des activités de la Caisse

Le Conseil de fondation doit s'assurer de la continuité de toutes les activités de la Caisse, dont bien évidemment celles relatives aux placements et à la gérance au sens large (administrative, technique et comptable).

Pris globalement, le Conseil de fondation doit s'assurer de l'exécution et du suivi:



**Anne-Sophie
Latour Charpié**
Pension Fund Manager
Trianon SA



Violaine Landry Orsat
Head Pension Fund
Management
Trianon SA

- Du rebalancement de la fortune;
- Du traitement des mutations et dossiers de prestations;
- De la tenue de la comptabilité et, en cette période, du bouclage de la Caisse de pension (et la tenue des commissions de gestion, pour les fondations collectives);
- Des encaissements des cotisations;
- De l'évolution des effectifs et, le cas échéant, du déclenchement d'une liquidation partielle.

A noter que pour toutes les activités exercées par des prestataires externes, le Conseil de fondation doit obtenir de ces derniers la garantie qu'ils ont la capacité d'assurer leur mandat. On songe notamment aux gérants de fortune, banques, expert agréé, organe de révision, réassureur ou gérant administratif externe de la fondation.

Pour le surplus, le Conseil de fondation doit éventuellement valider les mesures mises en place, par exemple, les mesures prises par les Caisses de pension collectives ou communes relatives à l'encaissement des cotisations et la flexibilité accordée aux entreprises en difficulté (plan de paiement, différé des échéances, utilisation de la RCE pour le paiement de la part patronale et, temporairement, pour la part employée).

Enfin, de nombreux Conseils de fondation ont libéré des budgets supplémentaires en vue d'optimiser ou de développer leurs outils informatiques (numérisation des documents, création d'espace icloud, mutations en ligne, etc.). Ces développements qui s'appuient sur l'évolution des nouvelles technologies rendent possible le travail à distance, tous acteurs confondus, et ce faisant permettent le maintien des activités des Caisses de pension. De plus, ils facilitent et accélèrent l'accès et la transmission d'informations pertinentes.

Information: autres défis pour les Caisses de pension

Le nombre et la fréquence des décisions et ordonnances des autorités, de même que les prises de positions des différentes organisations faîtières ou associatives ont nécessité une réactivité importante de la part des Caisses de pension, afin de pouvoir retenir les points essentiels concernant leur acti-

vité.

L'éventail des domaines concernés a été, et reste, très large, touchant ainsi le droit bancaire (cautionnements solidaires), le droit des poursuites, le droit du bail, le droit du travail et le droit des assurances sociales: chômage partiel (LACI), mesures spécifiques pour le paiement des cotisations dans le 1^{er} et le 2^e pilier.

Afin de suivre ces évolutions, de nombreuses Caisses de pension ont, avec l'appui de juriste(s) interne(s) ou externe(s), mis en place une veille juridique dédiée à ces aspects, à charge pour le(s) juriste(s) d'informer le Conseil de fondation sur le besoin d'adapter le cadre réglementaire et/ou les processus en cours.

Communication: par obligation et par choix

En temps de crise, et en raison notamment du risque de sous-couverture et d'éventuelles mesures d'assainissement, le Conseil de fondation doit redoubler de vigilance concernant le respect du devoir d'information envers tous les acteurs de la Caisse (autorités, l'organe de révision, l'expert agréé, assurés, pensionnés, entreprises affiliées, membres des commissions de gestion, etc.) En outre, les Conseils de fondation doivent veiller à maintenir la confiance de ces derniers envers la Caisse et entre eux, et les rassurer.

De nombreux conseils ont ainsi renforcé leur communication et mis en place

des mesures spécifiques au Covid-19 tels que documents Q&A, séances Webinar et Newsletters. Tout l'enjeu pour les Conseils de fondation est de réussir à couvrir les besoins d'information différents des nombreux acteurs dans un environnement qui plus est incertain et imprévisible.

Pour y parvenir, un suivi régulier de l'évolution de la situation, un tri de l'information à obtenir et à communiquer, tout comme une vision claire de l'ensemble des destinataires de l'information et des messages à leur attention sont nécessaires.

En conclusion

Face à la pandémie Covid-19 et son lot d'incertitudes, les membres de Conseils de fondation doivent redoubler de vigilance et de prudence, sans céder par ailleurs à la panique. Pour cela, les membres de Conseils de fondation doivent mettre en place des mesures et des outils leur permettant d'identifier et de suivre les risques auxquels la crise Covid-19 expose leurs Caisses de pension. Ils doivent veiller également au respect du devoir d'information et préserver la confiance des divers acteurs grâce à une communication claire et transparente.

En pleine tempête et à défaut de pouvoir prévoir quand le calme reviendra, il faut garder le cap et tenter par des moyens coordonnés et structurés d'éviter les écueils. **I**

WERBUNG

PUBLICITÉ

Cours avancé pour responsables de caisses de pensions

Formation approfondie

Mardi 22 septembre 2020, Lausanne

Informations et inscription: vps.epas.ch

Risque	Exemples de risques à suivre	Exemples de mesures à prendre	Contrôle CF
Risque opérationnel: poursuite de l'activité	- Indisponibilité des différents acteurs: membres des organes de la Fondation, employeur(s), prestataires externes: gérant, organe de révision, autorités, réassureur, gérant de fortune, etc. - Perte de capacité des organes de la Fondation à prendre des décisions: CF, comité(s) et/ou Commission(s) en raison d'indisponibilité ou manque d'informations - Impossibilité/retard dans le traitement des mutations et/ou le paiement des prestations exigibles (exposition des assurés à des difficultés financières et la Fondation à des versements d'intérêts moratoires)	- Recours à des solutions de back-up: signatures par défaut, modification du quorum pour les décisions des organes de la Fondation, etc. - Adaptation des outils/des locaux: - séances par téléphone ou vidéo, numérisation des documents et/ou des signatures, ouvertures des accès aux données à distance dans le respect de la protection des données et mise en place de mesures sanitaires - Mise en place de mesures de reporting spécifiques Covid-19 - Adaptation des processus/procédures de travail: légalisation des signatures, annonces des mutations, etc. - Report des délais et/ou des activités: mutations, traitement dossiers/ report de certaines séances et/ou décisions du CF - Augmentation des ressources financières et/ou humaines	
Risque financier: placements, degré de couverture, cotisations	Risque de sous-couverture Risque d'insuffisance de liquidités Risque de non paiement des cotisations Risque d'erreur sur le montant des cotisations	- Suivi de l'évolution de la performance de la fortune et du degré de couverture - Contrôle: - de l'allocation stratégique (dans une vision long terme!) et de l'allocation tactique - des entrées/sorties de liquidités - de la solvabilité des contreparties bancaires - Demande de reporting spécifique Covid-19 aux prestataires liés à la gestion de la fortune de la Caisse de pension - Discussion avec l'expert agréé - Suivi de l'évolution des liquidités - Limitation des versements en espèces, report, voire annulation des versements (EPL, notamment) - Suivi du paiement des cotisations: mise en place de mesures pour les situations de retard de paiement - Revue des règles de rebalancement - Contrôle des salaires assurés - Octroi de plans de paiement - Report de l'échéance de la facturation avec accord écrit entre les parties - Utilisation de la réserve de contributions (RCE) pour la part patronale et la part employée temporairement (Cf. Ordonnance Covid-19 prévoyance professionnelle du 25 mars 2020) - Suivi de la solvabilité de(s) l'employeur(s) - Modification du plan et/ou du salaire	
Risque stratégique	Possible retard dans l'exécution des projets planifiés	- Revue et/ou report du projet - Libération de ressources humaines et/ou financières supplémentaires	
Risque de compliance/ devoir de communication	Non-respect du devoir de communication envers les divers acteurs (en cas de découvert, de mesures d'assainissements, par exemple) Non-respect du cadre légal/réglementaire	- Mise en place d'un «concept de communication» et suivi dudit concept avec notamment: - identification de toutes les catégories de destinataires (assurés, pensionnés, autorités, expert agréé, organe de révision, employeur(s), organes de la Fondation, commission de gestion, etc.) - indication de la nature de l'information à communiquer - indication du/des support(s) de la communication, par ex. Q&A, Newsletters, Webinar, etc. - indication de l'échéance des communications - Mise en place d'une veille juridique spécifique Covid-19, portant notamment sur: - le suivi des évolutions légales tous domaines confondus, des différentes prises de position - les actions à entreprendre (adaptations réglementaires, adaptation des processus, annonce du découvert, mesures d'assainissement, etc.) - examen des conditions de cas de liquidation partielle	
Risque réputationnel/ communication	- Détérioration de l'image de la Caisse en raison d'une mauvaise gestion de la crise - Perte d'attractivité sur le marché de la prévoyance professionnelle - Perte de confiance des assurés/pensionnés/tiers dans la santé financière de la Caisse de pension	- Mise en place de mesures pour gérer la crise et les risques liés - Mise en place d'une communication transparente, claire et régulière sur les actions menées par la Caisse et sur sa santé financière, cf. concept de communication	